

Comment procéder?

Prendre un rendez-vous avec le prêtre, au moins SIX MOIS avant le mariage pour débiter les démarches, et fournir les papiers nécessaires pour l'ouverture du dossier.

Comment réserver la date de votre mariage?

Lors de votre rencontre avec le prêtre, si la rencontre a été concluante et que tous les documents requis ont été fournis, nous pourrions fixer la date de votre mariage. Aucune date ne sera réservée, ni fixée avant l'ouverture du dossier.

Veillez prendre note qu'il est important d'attendre cette rencontre avec le prêtre, avant de réserver votre salle de réception ou toutes autres réservations ou achats concernant votre mariage.

Documents à fournir

Vous devez lors de cette première rencontre apporter avec vous votre certificat de naissance, votre certificat de baptême et de confirmation (**tous récents de six mois**).

Déjà marié au civil

Si vous avez déjà été marié au civil et que vous êtes divorcés, vous devrez fournir votre document civil attestant de votre divorce. De plus il vous sera demandé de fournir un décret de liberté (émis par le diocèse de Montréal).

Déjà marié au religieux

Si vous avez déjà été marié au religieux (c'est-à-dire dans l'Église), vous devrez fournir votre document de nullité de mariage émis par le tribunal ecclésiastique du diocèse.

Jours où il est impossible de se marier

Aucun mariage ne sera célébré le jour de Noël (25 décembre), le jour de l'an (1^{er} janvier), ni durant la semaine sainte (date fixée par le calendrier liturgique, variable à chaque année).

Types de célébrations offertes par l'Église

Si vous êtes familier avec l'Eucharistie (messe) nous pouvons célébrer votre mariage au cours d'une célébration eucharistique.

Mais vous pouvez aussi être unis au cours d'une célébration de la parole, c'est-à-dire sans Eucharistie (messe).